

ACADÉMIE DES SCIENCES, BELLES-LETTRES ET ARTS DE SAVOIE

Séance solennelle du 4 janvier 2019

Salon d'honneur de l'hôtel de ville de Chambéry

Discours de réception de Mme Monique Dacquin

La fermeture du cimetière de Paradis à Chambéry

C'est un grand honneur pour moi, issue d'un milieu paysan des contreforts des Bauges et dont le parcours est modeste, d'être reçue aujourd'hui comme membre titulaire de l'Académie de Savoie et je tiens à remercier les membres de l'Académie pour leur confiance.



Le sujet que je vais présenter est à la fois délicat et inédit. J'ajouterai, à l'intention des élus chambériens présents, que c'est un projet qui a coûté très cher à la Ville.

Cet exposé repose sur de nombreuses heures de recherches dans les archives municipales, dans les archives départementales, dans la presse et les publications anciennes, dans les registres et allées du cimetière mais aussi sur Internet pour la partie histoire des familles et généalogie.

Il s'agit de la fermeture du cimetière de Paradis à Chambéry. La tradition orale l'appelle le cimetière du Paradis mais dans les documents officiels du XXe siècle apparaît toujours la dénomination « cimetière de Paradis ». C'est donc celle-ci que j'adopterai.

26 mai 1944. Parmi les centaines de bombes larguées par les Alliés sur la gare de Chambéry, 9 tombent sur le cimetière de Paradis en face de la gare. Le Conseil municipal doit agir vite car le cimetière est profondément dévasté. Que va-t-il faire de ces lieux et des milliers de corps ensevelis sur place ?

Car le cimetière de Paradis, ou plutôt de l'hôpital Paradis comme on l'appelait encore au XIXe siècle, est un très vieux cimetière. Il remonte à la fin du Moyen Age. Il a été fondé vers 1470 par la Duchesse Yolande de France. Le lieu s'y prêtait bien car il était éloigné de la ville d'alors et séparé d'elle par la rivière Leysse. Mais à l'origine, ce n'était pas qu'un cimetière : c'était avant tout là qu'étaient regroupés, soignés (d'où le nom d'hôpital) et que vivaient les pestiférés, les malades de la peste. Sur place, ils disposaient d'un hébergement, de soins très limités, d'une chapelle et d'un cimetière où ils étaient ensevelis en fosses communes. Après la

peste, on a continué à parquer là les malades contagieux. On y enterrait aussi les voyageurs de passage, du moins ceux qui avaient sur eux une image pieuse attestant de leur pratique catholique. Les autres étaient ensevelis à l'extérieur des murs du cimetière puisque le lieu était consacré. Cependant, ce n'est pas dans le cimetière que reposaient la plupart des Chambériens : même les plus pauvres choisissaient les grands couvents de la Ville. On enterrait beaucoup chez les deux ordres Franciscains, chez les Dominicains, les Clarisses et dans le faubourg Montmélian chez les Carmes et les Augustins. Les puissants avaient leur place à l'intérieur des églises, les autres étaient mis dans de grandes fosses à l'extérieur.

Lorsqu'après 1778, dans un souci d'hygiène, on interdit d'enterrer dans les églises situées à l'intérieur des remparts, le cimetière de Paradis devint le principal cimetière de la ville. Un cimetière très simple comme nous le décrit Timoléon Chapperon en 1837 dans son "guide de l'étranger à Chy et ses environs", je cite *"le plus simple qu'il soit possible d'imaginer sauf qu'il a une très grande porte en fer et que depuis quelques années, on lui a donné une assez vaste étendue"*.

Des travaux vont être entrepris à partir de 1842 dans le cimetière où les grandes familles commencent à acquérir des concessions et à se faire construire des monuments funéraires en application des Royales patentes de 1822 qui stipulent *"On pourra attribuer aux familles distinguées et aisées, si l'étendue du cimetière le permet, un emplacement particulier pour chacune d'elles moyennant une rétribution en faveur de la commune. Les familles qui auront obtenu des emplacements pourront y construire des caveaux, élever des monuments, apposer des armoiries, et même les faire clore à la hauteur qui sera fixée"*. Pour agrémenter les lieux, la municipalité remplace la vieille croix en bois par une croix en pierre de Saint Sulpice de style gothique de 11, 8 m de haut, œuvre du sculpteur Collet. Elle va aussi faire planter 352 cèdres de Virginie, avec la permission de l'évêque et du Sénat puisque les Royales Patentes interdisent la plantation d'arbres dans les cimetières savoyards, et surtout elle construit une nouvelle chapelle. Après concours, c'est un architecte du Roi du nom de Joachim Reyneri, ingénieur des Ponts et Chaussées, qui édifie le nouvel édifice en style gothique. Cette chapelle est surmontée par une statue de 2,6 m représentant l'ange du Jugement dernier due au sculpteur chambérien Jean Vallet. Elle est consacrée le 10 août 1846.

Quelques années plus tard, sous le régime français, en 1868, voici la description que donne du cimetière de Paradis Félix-Eugène Belly dans son ouvrage "La Savoie, Chambéry, Aix, Montmélian et les environs : histoire, description, légendes, nouvelles en prose et en vers". *"Ce cimetière a la forme d'un parallélogramme d'environ 150 m de long sur 100 de large. Il ne s'ouvre plus sur l'ancien chemin de la Boisse. On y pénètre aujourd'hui par la porte de l'embarcadère du vieux chemin de fer de Chambéry au Bourget faisant jonction avec la navigation du Rhône, une des plus grandes artères commerciales de la France. Quel singulier rapprochement. Quelle étrange bizarrerie. La porte d'un chemin de fer devenue la porte d'un cimetière. Sa grille qui devrait être ornée de clepsydres, de hiboux, de torches renversées, emblèmes de la mort, porte encore le caducée ailé de Mercure, symbole de l'activité"*

commerciale. Le génie de la vie sur la porte du néant, quel étrange contraste !"... "Le fond du cimetière est tapissé d'une foule de tombeaux la plupart en marbre dont le plus grand nombre est surmonté d'une urne cinéraire mais ils ne se font guère remarquer par leurs inscriptions tumulaires qui presque toutes sont banales. Loin de cette pléiade de riches monuments funèbres, il en est un, perdu sur les flancs du mur méridional de cet asile de la mort, devant lequel je me plais à m'arrêter, séduit que je suis par la grandeur du nom qu'il porte. C'est celui de la jeune soeur du poète des Méditations et de Jocelyn, de Lamartine". A l'extérieur du cimetière se trouvait le carré des dissidents, dans lequel on ensevelissait les non catholiques. Ce carré n'a disparu qu'après 1881 avec les lois sur la neutralité des cimetières.

Petit-à-petit, l'emplacement du cimetière de Paradis devient gênant car il est trop près de la gare et du quartier qui se développe autour. Dès 1890, le déplacement du cimetière est à l'ordre du jour du Conseil Municipal. Il va l'être pendant plus de 30 ans car les tensions sont grandes. Le clergé et la plupart des habitants s'opposent à ce qu'ils assimilent à une profanation. Le Maire Jules Challier doit se justifier : "*Le Conseil Municipal ne saurait avoir la pensée de porter atteinte aux sentiments respectés de la population ni aux manifestations de la foi*". Les habitants, dans un mémoire adressé au Conseil Municipal, insistent sur la proximité de ce cimetière qui facilite les visites, raison pour laquelle de nombreuses familles ont pris une concession à Chambéry et non à la campagne où elles ont des propriétés. De son côté, le conseiller municipal Jules Carret lutte pour le déplacement rapide du cimetière pour des raisons hygiéniques "*A Chambéry, écrit-il, presque toujours les vents soufflent de l'Ouest. Or, précisément, le cimetière est à l'Ouest de la ville et il la touche. Des odeurs et des poussières que le vent soulève dans l'asile des morts, presque tout converge dans l'agglomération urbaine*". Devant l'opposition massive à un transfert, le Conseil Municipal décide d'agrandir le cimetière. Mais un syndicat de concessionnaires, porté par des juristes, se monte. Très actif, il obtient en 1896 du Conseil d'Etat une déclaration d'illégalité des projets d'extension alors qu'ils ont déjà été réalisés.

Finalement, au bout de sept ans de débats agités, en 1897, le Conseil est autorisé à agrandir le cimetière vers le nord, c'est-à-dire désaffecter les carrés les plus près de la gare et étendre le cimetière à l'opposé, en l'éloignant de la ville. C'est ainsi que la chapelle située initialement au fond du cimetière va se retrouver au milieu. Les 209 tombes des premiers carrés sont transférées dans le nouveau cimetière aux frais de la ville, conformément à l'Ordonnance de 1843 de Louis-Philippe qui précise "*En cas de translation d'un cimetière, les concessionnaires ont le droit d'obtenir dans le nouveau cimetière un emplacement égal en superficie au terrain qui leur avait été concédé et les restes qui y avaient été inhumés seront transportés aux frais de la commune*". Cinq ans après, la parcelle désaffectée est vendue en petite partie et pour l'essentiel transformée en jardin d'entrée du cimetière.

Mais la solution ne peut qu'être provisoire et dès 1913 le problème revient en force. Il n'est en effet plus possible d'accorder de concessions perpétuelles au cimetière de Paradis car il n'y a plus de place. Or, la vente de concessions perpétuelles représente un revenu important pour la Ville (environ 40 000 F/an), les deux tiers du montant versé par les concessionnaires lui

revenant, le dernier tiers allant au bureau de bienfaisance. C'est pour cette raison que la municipalité a laissé le nombre de concessions perpétuelles considérablement croître à partir de 1880. Toutefois les concessions sont désormais acquises non plus par de grandes familles nobles ou bourgeoises mais par les commerçants.

Le cimetière de 1913 se compose d'un square de 6 417 m² provenant du l'ancien cimetière désaffecté en 1897 et d'un terrain rectangulaire de 26 488 m² correspondant à l'agrandissement de cette même année. Il abrite 11 600 m² de fosses communes, 2 250 m² de concessions pour 15 ou 30 ans, 4 550 m² de concessions perpétuelles, 1 200 m² de tombes militaires et 315 m² de tombes ecclésiastiques autour de la chapelle. La guerre va retarder le projet de nouveau cimetière mais dès 1920 le cimetière de Paradis est déclaré insuffisant et trop encerclé par les bâtiments. Sous l'impulsion du maire Lucien Chiron et du Préfet, la décision est prise de le faire disparaître au plus tôt pour des raisons hygiéniques, pour le développement économique et pour l'embellissement de la ville.

La municipalité se met donc à la recherche d'un terrain pour accueillir le nouveau cimetière. Elle choisit finalement de l'installer en bordure de la rivière l'Hyères, sur la commune voisine de Bissy, alors commune à part entière, qui proteste mais se le voit imposer par le Préfet. Son implantation nécessitera la création d'un pont sur l'Hyères et un emprunt de 5 millions de F. Le terrain de 103 351 m² (soit plus de 3 fois la surface de Paradis) appartient principalement aux héritiers de Fernand de Barral à Carrare qui acceptent la vente. S'y ajoutent divers particuliers qui sont expropriés car ils ont refusé de vendre. L'enquête publique pour le transfert est ouverte le 28 octobre 1921 et le commissaire enquêteur ne retient que des objections financières. Le cimetière de Paradis compte à ce moment 849 tombes perpétuelles, 203 trentenaires et 137 concessions de 15 ans.

Conformément à la loi qui impose un délai de 10 ans pour une réaffectation du terrain d'un cimetière, le nouveau lieu de sépulture de Charrière Neuve à Bissy doit recevoir ses premières tombes en septembre 1933. Entre-temps, des travaux importants doivent y être conduits (réalisations de terrassements, de chaussées, amenée d'eau, édification du bâtiment d'entrée et du portail en granit de Combloux...). Très optimiste, le maire propose dans sa délibération la désaffectation du cimetière de Paradis dès que les transferts seront finis. Il s'engage aussi à réédifier à Charrière Neuve la croix, la chapelle et le monument des Chasseurs des Alpes qui se trouvaient au cimetière de Paradis. « *La réédification de la chapelle et de la croix rassureront les catholiques* » lui répond le Curé Picon de la paroisse Saint Joseph qui le félicite pour le choix de l'emplacement du nouveau cimetière.

Cependant, le devenir du cimetière de Paradis est loin d'être résolu. Henri Commandeur, alors adjoint au maire chargé des travaux, a rédigé un long rapport sur les deux cimetières en 1928. Pour lui, le Paradis doit être déplacé car d'après la loi de l'époque, aucune habitation ne peut être construite à moins de 100 m de lui et les bâtiments existants dans ce périmètre ne peuvent être ni restaurés ni agrandis alors que le cimetière est situé dans le quartier central de

la gare. Il ajoute que théoriquement dans le transfert du cimetière de Paradis, la Ville n'a pas à supporter le déplacement des monuments, la démolition des caveaux et leur réédification. Mais en 1922 le Conseil municipal a décidé qu'il prendrait à sa charge la reconstruction des caveaux, les familles n'ayant à payer que les dépenses liées aux monuments, dalles non comprises. Henri Commandeur fait remarquer que c'est une dépense importante mise à la charge de la Ville sans obligation légale. D'autant que le règlement du cimetière impose depuis 1860 des caveaux sur les concessions perpétuelles et qu'on a laissé croître le nombre de ce type de tombes sur lesquelles la Ville n'a aucun moyen d'action, elle ne peut pas les reprendre à cette époque. "*Il s'agit, écrit Henri Commandeur, d'une propriété avec droit de jouissance et d'usage exclusif et imprescriptible*". Le maire-adjoint complète son rapport en signalant qu'en plus, on a aussi décidé de réédifier la chapelle, la croix de l'entrée et le monument des Chasseurs des Alpes et encore de transférer gratuitement dans une concession à perpétuité les morts de la guerre de 14-18. D'où des frais supplémentaires conséquents. Dans ces conditions, pour lui, une seule solution est possible : conserver les deux cimetières, Charrière Neuve pour les nouvelles concessions et le Paradis tant que subsisteront d'anciennes tombes. Il chiffre le transfert de tous les caveaux (soit 930) à 6 200 000 F. Le déplacement des concessions trentenaires (au nombre de 700) étant, à ses yeux, plus facile et moins cher. Il fait aussi remarquer qu'il sera impossible sans ce transfert de vendre le terrain du cimetière de Paradis car les concessions perpétuelles encadrent les fosses communes...

Le Conseil municipal suit sa proposition et à partir du 1er septembre 1933, les inhumations en fosses communes se font donc obligatoirement à Charrière Neuve qui reçoit aussi toutes les nouvelles concessions (de 15 ans, 30 ans, 100 ans et les perpétuelles) ainsi que celles des familles qui désirent transférer leur tombe du Paradis. En principe, le cimetière de Paradis doit fermer en 1943.

Dix ans plus tard, le Conseil municipal constate que le nouveau cimetière de Charrière Neuve est déjà aux 3/4 plein avec près de 4 000 tombes alors que le Paradis a gardé quasiment tous ses caveaux. Le problème reste donc entier. Malgré tout, il décide en mars 1944 de lancer les opérations de translation du cimetière, du moins en principe car en pratique, rien n'est organisé ni budgété. Deux mois après survient le bombardement.

Constatant l'état du cimetière après le bombardement et la nécessité d'agir vite, le Maire envoie le courrier suivant, le 26 juillet 1944, à l'ingénieur en chef des Ponts et chaussées. "*Au cimetière de Paradis 61 caveaux de concession perpétuelle ont été détruits par le bombardement. Il semble certain que les propriétaires de ces caveaux doivent être considérés comme des sinistrés ordinaires et qu'il leur appartient de vous adresser une déclaration de sinistre et de vous demander la remise en état de ces caveaux. Il reste à confirmer si l'Etat accepte cette façon de voir et s'il est disposé à faire exécuter lui-même les travaux de remise en état dans un court délai. Ou bien s'il préfère accorder aux familles l'autorisation de procéder elles-mêmes aux travaux de dégagement des sépultures et de reconstruction des caveaux détruits. Dans ce cas l'Etat remboursera-t-il tout ou partie du montant des travaux et quelles*

formalités doit-on accomplir pour cela ? Enfin, dans le cas où les familles qui possèdent un caveau sinistré ne pourraient être avisées ou seraient dans l'impossibilité matérielle d'agir, la Ville pourrait-elle se substituer aux intéressés et faire exécuter les travaux en bénéficiant des subventions correspondantes ?". Le Maire n'envisage donc plus le déplacement total du cimetière de Paradis.

Dans un premier temps, l'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées répond aux interrogations du maire : "Concernant la remise en état des caveaux sinistrés au cours du bombardement du 26 mai dernier dans le cimetière de Paradis, le commissariat à la Reconstruction a fait connaître que des subventions pourront être attribuées au titre de la loi du 9 février 1941 aux propriétaires de concessions pour la reconstruction des caveaux, toute dépense à caractère somptuaire ou concernant les monuments érigés en superstructure étant écartée. Le montant des subventions sera en principe des 50 centièmes des dépenses qui seront agréées par le commissariat avec un abattement de base de 500 F. Les travaux seront exécutés par les propriétaires sous le contrôle du service régional de la Reconstruction. La Ville ne peut se substituer aux sinistrés et seuls les intéressés peuvent percevoir les subventions".

L'ingénieur en chef des Ponts et Chaussées revient ensuite sur les décisions municipales passées concernant le cimetière. Il écrit "Informés de ces faits, les titulaires des concessions ont fait observer :

1) que la Ville ayant décidé de transférer à Charrière Neuve le cimetière de Paradis, il serait anormal de reconstruire les caveaux sur place dans un cimetière qui doit être prochainement désaffecté.

2) que la Ville ayant décidé par délibération en date du 30 octobre 1930 de prendre à sa charge les frais de transfert des sépultures et de reconstruction des caveaux, il serait logique qu'elle supportât les 50 centièmes de la dépense que l'Etat laisse à leur charge.

3) qu'à l'occasion de cette reconstruction, il serait normal que la Ville autorise les familles sinistrées qui auraient plusieurs concessions dans le cimetière de Paradis à procéder à leur regroupement dans un caveau unique et qu'elle prenne à sa charge la part de dépense prévue par la Délibération précitée.

Enfin, l'ingénieur établit le constat suivant "Il convient d'observer tout d'abord que la translation du cimetière de Paradis n'est décidée qu'en principe, que les travaux ne sont pas encore commencés et qu'aucun crédit ouvert au budget ne permet d'engager une dépense quelconque à ce sujet. En conséquence, il semble qu'à l'heure actuelle, la Ville puisse tout au plus faire les propositions suivantes :

1) inviter les familles à reconstruire leurs caveaux dans le cimetière de Charrière Neuve et mettre gratuitement à leur disposition une parcelle de terrain équivalente à l'ensemble des concessions dont elles disposent dans le cimetière de Paradis. Ceci afin de permettre le cas échéant le groupement des concessions dispersées.

2) prendre en charge les frais de transfert des corps inhumés dans les concessions sinistrées.

3) prendre en charge ultérieurement, lorsque la translation du cimetière de Paradis aura été officiellement décidée et que les crédits nécessaires auront été ouverts, les frais de reconstruction des caveaux sinistrés que l'Etat aura laissé à la charge des familles (soit pratiquement 50 % du montant des dépenses de reconstruction des dits caveaux).

4) Prendre en charge dans les mêmes conditions de principe et au même moment les frais de reconstruction des caveaux quelconques réunis à un caveau sinistré en vue d'un groupement en un caveau unique de sépultures familiales. Dans ce dernier cas, pour les caveaux non sinistrés, la participation de la Ville serait de 100 %. Toutes dépenses somptuaires ou concernant les monuments de superstructure étant écartés.

5) de prendre en charge les frais de transfert des corps inhumés.

La Ville est donc poussée par l'Etat à transférer au plus vite le cimetière de Paradis. Dans l'immédiat, elle doit déjà remettre en état la conciergerie du cimetière très endommagée par le bombardement.

Puis elle s'attelle à la lourde tâche d'identification des concessionnaires. Parvenir à retrouver les ayants droits de concessions délivrées depuis une centaine d'années est très difficile, surtout qu'entre-temps la Savoie a changé de nationalité, qu'il y a eu deux guerres mondiales et que les registres étaient plus ou moins bien tenus suivant les périodes. Le registre des concessions est rempli d'indications au crayon renvoyant vers des personnes pouvant donner des indications sur les familles. On y trouve aussi beaucoup de ratures et assez souvent les mentions "abandonné". La municipalité envoie ensuite un courrier aux concessionnaires qu'on est parvenu à localiser et là apparaissent les mentions "retour" pour les courriers renvoyés par la Poste ou encore "SR" pour sans réponse. Dans certaines tombes, on ne sait même pas qui est enterré et on porte l'inscription « inconnu » sur le registre.

En 1948, la Ville arrive au total de 868 concessions perpétuelles au Paradis parmi lesquelles 16 sont abandonnées et 128 sont négligées depuis plus de 5 ans. On estime qu'il en reste 824 à transférer. Ces chiffres évolueront un peu au fil des mois montant la difficulté de la tâche de recensement des ayants droits.

Les services municipaux ont aussi constaté que 25 familles possèdent 2 concessions, 5 en ont 3 et une en a 4. C'est la famille Ménabrea dont le membre le plus éminent est Louis-Frédéric ancien Président du Conseil italien, considéré comme un des pères fondateurs de l'unité italienne.

Le transfert du cimetière de Paradis à Charrière Neuve est décidé par le Conseil municipal le 25 novembre 1949 en même temps que la vente du terrain du cimetière à la Société La Savoienne pour construire un programme immobilier. On décide de commencer immédiatement par le déplacement des concessions trentenaires. Suivra le transfert des carrés militaires et enfin celui des caveaux. Auparavant, on fait de la place au cimetière de Charrière Neuve en revoyant le tracé des allées et la durée des concessions, ce qui est assez facile puisqu'il n'y a quasiment que des concessions temporaires.

Déplacer les tombes trentenaires n'est pas aussi simple que prévu du point de vue administratif : il y a bien sûr les familles qu'on n'a pas retrouvées mais il y a aussi celles qui souhaitent le transfert des corps dans une autre commune, celles qui veulent un caveau après avoir abandonné leur concession temporaire, sans oublier les tombes abandonnées... Malgré tout, une note du 21 avril 1950 nous apprend que le transfert se poursuit à raison de 2 tombes/jour en moyenne.

Cependant le point le plus délicat est le déplacement des caveaux, des tombes perpétuelles. On a commencé par faire un inventaire des dalles qui, pour la plupart, sont en pierre de Couz et ne sont pas en bon état. Pour être sûrs de pouvoir les rentrer toutes dans le nouveau cimetière, on a mesuré leurs largeurs : 619 font 1 m ; 131 font 1,35 m ; 59 font 1,50 ; 3 font 1,75 ; 40 font 3 m. Certaines sont de dimensions diverses : 5 m pour les religieuses du Sacré Coeur, de Saint Vincent de Paul et de la Visitation, 2,5 m pour le Bon Pasteur et les Capucins, et pour les particuliers 4 font 1,10, 1 fait 1,25... On constate aussi que parfois les dalles sont plus grandes que celles concédées par l'acte (jusqu'au double pour certaines) et que d'autres sont sans acte. Il y a aussi celles qui ne sont pas rectangulaires et qu'il va falloir recouper car les plans du nouveau cimetière ne prévoient que des tombes rectangulaires...

La municipalité a pris la décision de mettre en dépôt les dalles non réutilisables du cimetière de Paradis dans le cimetière même. Comme elles sont remplacées aux frais de la ville, elles deviennent sa propriété et elle va les vendre. Par exemple en 1951, des dalles en pierre de Couz sont cédées à l'architecte Jacquier pour les couvertines du mur de clôture du château de Caramagne. D'autres vont être remises à l'entrepreneur Aglietta d'Aix les Bains.

Puis on va créer en bordure de l'Hyères, entre les murs du cimetière de Charrière Neuve et la rivière, un parc fermé aux deux extrémités pour entreposer les monuments des familles qu'on n'a pas retrouvées y compris celles des concessions temporaires.

Le marché du transfert des tombes perpétuelles est accordé en 1950 à l'entreprise Bazin Desgranges qui doit assurer

1° Le démontage, le transfert et la mise en dépôt, dans l'espace créé à cet effet sur les bords de l'Hyères, des monuments non enlevés par les concessionnaires dans les délais impartis.

2° La dépose, le transfert et la pose sur les caveaux des dalles en pierres de taille reconnues en bon état existant sur les caveaux du cimetière de Paradis.

3° La fourniture et la pose au cimetière de Charrière Neuve des dalles neuves en pierre de taille destinées à la couverture des caveaux pour lesquels on ne peut pas réutiliser les anciennes dalles du Paradis.

Dans le même temps, la Ville fait construire environ 1000 caveaux avec dalles en pierre de Villebois le long des murs du cimetière de Charrière Neuve. Au départ, elle avait envisagé des caveaux en épis. Elle y renonce dans un souci d'économie et surtout d'efficacité : pour s'y retrouver, elle souhaite que ces caveaux soient une reproduction exacte des anciennes lignes du Paradis. Comme au Paradis, les fosses communes et concessions temporaires sont entourées par les tombes perpétuelles.

Chaque concessionnaire retrouvé reçoit donc un avis l'informant du jour du transfert (la date est imposée) et des conditions de ce transfert : la Ville cède une surface équivalente à celle de l'acte de concession au cimetière de Charrière Neuve, elle prend à sa charge la reconstruction du caveau, y compris la dalle, et le transfert des corps en remplaçant les bières si besoin en sapin (le remplacement des bières en chêne est payant). L'enlèvement des monuments reste à la charge du concessionnaire et il doit être fait dans le mois qui suit l'avis. A défaut, il sera transféré à l'entrepôt des bords de l'Hyères et conservé un an.

Le transfert des tombes perpétuelles débute le 23 avril 1951. On pensait finir le chantier en décembre 1952 mais il s'est poursuivi jusqu'au 30 mai 1953. Soit plus de deux ans de travaux. Le déplacement a été effectué sans interruption car dès le 1er octobre 1951, soit moins de 6 mois après le début du transfert, la construction de la cité du Paradis par la Société La Savoienne a débuté et, à plusieurs reprises, des courriers sommeront l'entreprise Bazin Desgranges d'accélérer les transferts pour ne pas bloquer les travaux immobiliers car le manque de logement est grand à Chambéry à cette époque. .

Les archives municipales conservent les mémoires que l'entreprise Bazin Desgranges adressait tous les mois à la Ville et dans lesquels elle récapitulait

- le nombre de monuments qu'elle avait transféré, car ils n'avaient pas été enlevés par les concessionnaires, avec le coût afférent

- le nombre (et le prix) des dalles de pierres neuves qu'elle avait fournies
- le nombre de pierres du Paradis transférées et leur coût
- le nombre de pierres non réutilisables entreposées au Paradis et leur coût.

Pour une concession dont la pierre n'était pas réutilisable, la Ville payait donc deux fois : l'enlèvement de l'ancienne et la fourniture de la nouvelle dalle. Par exemple, pour la tombe Grasset (famille de l'éditeur) elle a payé deux fois 3 510 F.

Au total, l'entreprise Bazin Desgranges a répertorié 239 monuments non enlevés sur les concessions perpétuelles (dont 13 chapelles). La plupart ont été laissés à l'abandon sur les bords de l'Hyères puis vendus ou détruits à la fin des années 60.

Certaines tombes de personnages illustres ont ainsi disparu car les familles n'ont pas été retrouvées ou n'ont pas répondu. Citons celle du Baron Jean-Jacques Desmaison chambérien d'origine, diplomate russe et auteur d'un dictionnaire de persan, de Charles Berthier, un des plus ardents partisans de l'annexion de la Savoie à la France en 1860, mais aussi de membres des familles de Juge, Capré de Megève, de Salins, de Launay, de Viry, Songeon, des entrepreneurs Vanni... Autant de tombes portant la mention "abandonné" qu'on ne retrouve pas dans les registres du nouveau cimetière. Il est possible que certains corps aient été transférés dans des sépultures familiales hors de la commune mais la seule mention de transfert notée dans les registres est celle de membres de la famille Costa de Beauregard emmenés dans la crypte familiale de l'église de la Motte Servolex. L'homme politique et historien Pierre Lanfrey a eu plus de chance puisque sa tombe déclarée abandonnée a finalement été transférée, aux frais de la Ville semble-t-il.

La Ville a dû aussi totalement prendre à sa charge le transfert des tombes des bienfaiteurs ou assimilés bienfaiteurs comme Louis Abrioud, Charles Ravet ou le peintre Benoit Molin. Mais certains ont été oubliés : la tombe de Romain Gallet-Mochiolo, qui avait fait pourtant en 1875 un legs important de 4 000 F aux écoles communales laïques, n'a pas été déplacée.

Les services municipaux ont aussi eu la surprise de découvrir une quinzaine de tombes vides, sans corps.

Enfin, quand les travaux ont été achevés, la municipalité a constaté que, pour des raisons diverses, certaines familles avaient laissé leur nouveau caveau sans monument, sans même une inscription. Il n'y a que la pierre nue. C'est le cas de la tombe de Nicolas Parent, qui fut pourtant président du Conseil Général de la Savoie.

Quant aux tombes ecclésiastiques situées près de la chapelle, elles ont été transférées dans des caveaux, à l'exception du monument funéraire de Monseigneur Godelle, vicaire apostolique de Pondichéry aux Indes, mort à Chambéry en 1867, transporté dans une chapelle de la cathédrale.

Le transfert du carré militaire a été une des plus grosses préoccupations de la Ville. Il existait au cimetière de Paradis environ 1 200 m² de tombes militaires éclatées en trois endroits. Les soldats étaient inhumés depuis 1911 en tranchée continue. Il s'agissait au départ de militaires en caserne à Chambéry morts de maladie ou par accident. Puis sont venus s'y ajouter les nombreux blessés de la guerre de 14-18 hospitalisés dans la cité ducale. Une soixantaine d'entre eux ont été exhumés et rendus à leurs familles, mais il restait tout de même encore 352 français, 24 italiens, 13 allemands et un autrichien. Dès 1939, la Ville avait envisagé de les regrouper au cimetière de Charrière Neuve. Cependant elle se heurtait à une difficulté importante : le transfert ne pouvait se faire qu'avec l'accord du Ministère des Anciens Combattants (après avis du Souvenir français). Celui-ci exigeait que seuls les soldats ayant droit à la mention "Morts pour la France" soient réunis dans le nouveau carré militaire. Or un certain nombre de combattants inhumés à Chambéry n'avaient pas droit à cette mention. Par exemple, on trouve sur le site Internet "Mémoire des hommes" dans la catégorie des fusillés un certain Emile Joseph François Cochet décédé le 27 juillet 1918 à Chambéry et inhumé au cimetière de Paradis. Son dossier militaire nous apprend qu'il s'agissait d'un déserteur blessé grièvement lors de son arrestation. Les archives citent une trentaine de noms n'ayant pas droit à la mention "Mort pour la France".

Après guerre, lorsque le transfert du carré militaire se précisera, la Ville refusera la liste fournie par le Ministère et transférera à Charrière Neuve l'ensemble des combattants de 14-18 français et italiens inhumés au Paradis, les allemands et l'autrichien étant déplacés dans un cimetière de la région lyonnaise. Elle les considérait comme des frères d'armes. Dans la mesure où il était impossible de récupérer les restes de soldats inhumés en tranchée continue depuis plus de 30 ans, le Ministère et le Souvenir français ont accepté le 14 juin 1950 que le nouveau carré militaire du cimetière se présente sous forme d'un grand caveau dans lequel les soldats sont regroupés dans des niches individuelles, la loi sur les sépultures militaires impose en effet que chaque soldat mort pour la France soit inhumé individuellement en concession perpétuelle. Une partie de ces niches est occupée par les 24 combattants italiens décédés à Chambéry à l'hôpital militaire italien de la rue de la Banque. En principe, le déplacement d'un carré militaire est à la charge de l'Etat. La Ville attendait encore en 1936 489 000 F d'indemnisation pour le transfert des tombes militaires du cimetière de Paradis. Il semble qu'elle ne les ait jamais récupérés.

Dans les promesses du Maire de 1921 figurait la réinstallation au cimetière de Charrière Neuve du monument des Chasseurs des Alpes, ce corps franc mené par Garibaldi au cours de la guerre de 1870-71 et dont les figures marquantes sont le commandant Louis Michard et le docteur Jules Carret. Le monument rappelait que 14 francs-tireurs savoyards avaient été tués à la guerre, 3 étaient morts de maladie et 35 avaient été blessés. Il n'a jamais été réinstallé.

Autre promesse non tenue, sans doute en raison des lois de laïcisation des cimetières : celle du transfert de la grande croix de Paradis. Son déplacement en décembre 1951 sur les bords de l'Hyères a été facturé 210 000 F à la Ville mais il ne l'a pas sauvée. Elle a fini coupée en morceaux. Une partie a été rapportée, il y a quelques mois, à la demande des Amis du Vieux Chambéry, à l'entrée du cimetière de Charrière Neuve.

La chapelle non plus n'a pas été transférée. Pourtant en 1932 la mairie avait envoyé l'architecte Pétriaux pour l'expertiser et préparer son déplacement. Voilà ce que ce dernier répondit au Maire " *Elle se compose de contreforts, d'un soubassement, d'un bandeau et d'une corniche en pierre de taille. Les remplissages sont en maçonnerie de roche. Si vous désirez faire une chapelle identique au nouveau cimetière, il serait intéressant de conserver la pierre de taille existante, la démolir avec soin, repérer chaque assise et la reconstruire avec les mêmes pierres de taille. Vous ne pourrez donc réemployer que le soubassement, les contreforts, le bandeau et la corniche. Pour le reste, remplissage et couverture, il ne faut pas compter sur un réemploi. En tout cas le prix de la pierre réemployée sera meilleur marché que la pierre de taille neuve. Le mieux serait à mon avis de faire un concours avec prix forfaitaire pour la démolition et la reconstruction de cette chapelle*". Il n'y a pas eu de suite à cette expertise.

Cette chapelle avait pourtant fière allure d'après la description de Félix-Eugène Belly de 1868 " *Son architecture lombardo grecque avec sa coupole byzantine, mélange de levantin et d'ogival, lui donne un caractère semi mauresque et semi germanique. Quoique d'une structure peu svelte, elle ne manque pas de grâces avec ses pendentifs orientaux et ses colonnes jumelles qui masquent les arêtes de son octogone et qui s'élèvent vers le ciel surmontées de flammes funèbres et mystiques qui sont autant d'aspirations de la mort vers la vie éternelle. Cette forme d'octogone régulier un peu massive lui donne l'aspect d'un immense cénotaphe dressant son front sépulcral parmi une foule de tombeaux plus modestes qui semble lui rendre hommage. L'intérieur est orné d'un autel de marbre blanc d'Italie, du plus beau et du plus pur gothique, décoré de sculptures en relief représentant sur la porte du tabernacle la résurrection du Christ et sur le devant de l'autel l'agneau de Dieu... Deux statues de grandeur naturelle, rondes bosses taillées dans la pierre de Seyssel ornent à la hauteur du Christ de l'autel, aussi en marbre blanc, les pans latéraux de la chapelle. A droite c'est l'Espérance se reposant sur son ancre en regardant le ciel, objet de ses désirs, et à gauche la Foi qui tient dans ses mains le pain eucharistique et qui regarde la terre pour l'en sanctifier. Cette chapelle, remarquable à plus d'un*

titre, est surmontée d'une statue d'un bel effet représentant l'ange du Jugement dernier. Cet ange de résurrection, l'autel de marbre et les deux statues de la chapelle sont sortis du ciseau d'un artiste de talent aussi modeste qu'habile. C'est encore lui qui a peuplé le cimetière de la plupart des tombeaux qui le décorent. M. Jean Vallet a cédé depuis quelques années son atelier de sculpture à son frère. Il est aujourd'hui professeur de modelage au lycée de Chambéry et maire de la Motte Servolex". On peut noter que cette chapelle a inspiré plusieurs peintres parmi lesquels Jeanne Escarfail et Maurice Denis. On la voit encore sur des cartes postales des années 1954-1955 isolée au milieu de l'ensemble immobilier de la cité du Paradis.

Puis la presse de novembre 1955, nous apprend que "*dès l'aube, l'entreprise Pégaz et Pugeat s'attaquait à la destruction de la chapelle du Paradis*". L'article ajoute, sans doute pour dénigrer son intérêt, qu'elle n'a d'ailleurs jamais été une chapelle mais un simple dépositaire et que tous les ornements artistiques ayant une valeur ont été remis aux autorités religieuses. Les marches de l'autel ont par exemple été déplacées à Saint Pierre de Soucy. L'article explique comment la chapelle a été détruite "*Un câble tiré par un bull-dozer avait été installé pour faire tomber pan par pan cette chapelle. Il s'est rompu à trois reprises. A la fin de la matinée, la moitié du bâtiment était à terre sauf l'ange au sommet de la coupole. Il tomba vers 15 h 30*". Les déblais ont été transférés dans les décharges publiques. La démolition a été facturée 490 000 F à la Ville par l'entreprise Pégaz et Pugeat. Fin 1955, il ne reste plus rien sur place de l'ancien cimetière de Paradis.

Interrogé en 1957 par le Directeur des Services Techniques de Dieppe sur le transfert du cimetière, le Secrétaire Général de la Ville de Chambéry lui répondit que c'était le dossier le plus complexe qu'il ait jamais eu à suivre dans toute sa carrière. Il estimait son coût total à 45 millions de F dont plus du tiers consacré au déplacement des caveaux.

Avoir voulu transférer le cimetière de Paradis au début du XXe siècle était sans doute prématuré parce qu'on était alors dans ce que les historiens nomment « le culte des morts », un culte exacerbé par les énormes pertes de la Grande Guerre. Ce déplacement a été mieux accepté dans une ville profondément bouleversée par le bombardement et l'éclatement accéléré des familles.

Au niveau patrimonial, même si l'intérêt artistique du cimetière de Charrière Neuve est réduit par le fait que la plupart des monuments n'ont pas été transférés à l'identique, le lieu n'en demeure pas moins un véritable livre d'histoire. Des pans entiers de l'histoire de Chambéry et de la Savoie des 200 dernières années se retrouvent dans les concessions perpétuelles des allées du cimetière de Charrière Neuve.

Monique Dacquin